



## Règlement Intérieur IFAir

### **Article 1 : Conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration assurent le bon fonctionnement de l'association et en particulier veillent à l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration, ne peuvent être ni remplacés, ni représentés aussi bien à une réunion qu'à un vote du conseil.

### **Article 2 : Rôle du PRESIDENT**

- Représenter de plein droit l'association devant la justice
- Diriger l'administration de l'association (signature des contrats, embauche du personnel, représentation de l'association pour tous actes engageant l'association à l'égard des tiers)
- Tenir le registre réglementaire
- Il peut déléguer certaines de ses fonctions.

### **Article 3 : Rôle du SECRETAIRE**

- Tenir la correspondance de l'association
- Responsable des archives et registres
- Etablir les procès verbaux de réunions
- Gérer les membres à titre personnel
- Il peut déléguer certaines de ses fonctions.

### **Article 4 : Rôle du TRESORIER**

- Tenir la comptabilité de l'association
- Percevoir les sommes dues à l'association
- Encaisser les cotisations
- Effectuer les placements
- Effectuer les paiements
- Préparer le bilan présenté à l'assemblée générale
- Il peut déléguer certaines de ses fonctions.

### **Article 5 : Compte bancaire de l'association**

L'association peut disposer d'un ou plusieurs comptes bancaires.

Le Président et le Trésorier sont les seuls membres de l'association habilités à :

- Faire tous les dépôts ou retraits de sommes, titres ou valeurs quelconques, en donner ou retirer quittances et décharges.
- Exiger et recevoir toutes sommes, émettre et signer tous chèques, mandats, reçus, ordres de virement etc.....
- Faire tous emplois de fonds.
- Se faire délivrer des carnets de chèque au nom de l'association.
- Accepter, souscrire, endosser (sous réserve de la réglementation en vigueur) et acquitter tous chèques; les présenter à l'encaissement, en toucher le montant.
- Et plus généralement, d'effectuer toutes opérations pour le compte de l'association.

Le Secrétaire est autorisé à :

- Endosser et présenter à l'encaissement tous chèques adressés à l'association.

### **Article 6 : Adresse Administrative**

Pour simplifier sa gestion administrative l'association choisit en plus de son siège social une adresse administrative. Cette adresse est l'adresse du secrétaire.

#### **Article 7 : Réunion du Conseil d'administration**

Celui ci se réunira au moins une fois par trimestre.

#### **Article 8 : Procès verbaux.**

Les procès verbaux des délibérations des assemblées générales sont transcrits sur des feuillets numérotés, et placés les uns à la suite des autres dans un classeur. Chaque feuillet est paraphé par le Président et un membre du bureau présent à la délibération. De plus une feuille de présence sera établie précisant les noms et prénoms des membres présents qui émargeront la feuille en précisant si besoin est le nom et prénom du ou des membres qu'il représente.

Les procès verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits sur des feuillets numérotés, et placés les uns à la suite des autres dans un classeur. Chaque feuillet est paraphé par le Président et un membre du conseil ayant participé à la délibération.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis à vis des tiers.

#### **Article 9 : Durée du mandat.**

Les membres du conseil d'administration, sont élus pour une durée de trois ans. Ils seront renouvelés par tiers tous les ans.

La première année les sortants sont tirés au sort. La seconde année, les membres sortant seront tirés au sort parmi les membres élus la première année. Les membres sortant sont rééligibles.

#### **Article 10 : Remboursement de frais.**

Les postes du bureau du conseil d'administration sont bénévoles, de ce fait les membres du bureau du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rémunération de l'association, sauf le remboursement de frais effectivement engagés et justifiés.

#### **Article 11 : Salariés au conseil d'administration**

Le nombre total de membre salarié par l'association, siégeant au conseil d'administration, ne peut excéder vingt pour-cent (20%) de l'ensemble des sièges.

#### **Article 12 : Cotisations**

Les cotisations couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre. Le tarif reste valable tout au long de l'année et comprend 3h de simulateur utilisable pendant l'année en cours. En cas d'adhésion après aout, la personne pourra utiliser ces heures de vol jusqu'en mars de l'année suivante.

La cotisation s'élève à 50€ jusqu'à fin 2015. Ensuite elle passera à 100€

#### **Article 16 :**

Sera considéré comme démissionnaire d'office, tout membre reconnu comme ayant une tenue ou une conduite nuisible à la bonne marche de l'association, soit par ses écrits, soit au cours des réunions ou des manifestations auxquels il participe.

Imprimé le jeudi 15 janvier 2015